



**ATHLÉTISME EXTÉRIEUR**

# **RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES**

2024-2025



## Table des matières

1.	Identification des catégories .....	3
2.	Composition de la délégation .....	3
3.	Critères d'éligibilité à la délégation.....	3
4.	Critères de sélection de la délégation .....	4
5.	Statut particulier.....	4



## 1. Identification des catégories



<b>Sec. 1 – 2</b>	<b>Benjamin</b>	<b>2012-2013</b>
<b>Sec. 3 – 4</b>	<b>Cadet</b>	<b>2010-2011</b>
<b>Sec. 5</b>	<b>Juvenile</b>	<b>2006*-2007-2008-2009</b>

\* Les élèves nés après le 30 juin 2006 sont admissibles

## 2. Composition de la délégation

2.1 Le nombre d'athlètes dans la délégation peut varier d'une année à l'autre. Le transport et le nombre d'accompagnateurs sont des enjeux à prendre en compte.

2.2 La délégation comporte 2 athlètes maximum par épreuve répondant aux critères suivants à moins de places non comblées :

- Athlètes ayant atteint le statut espoir provincial
    - Athlètes ayant atteint le statut espoir régional
    - Médaillés d'or au championnat régional scolaire
    - Médaillés d'argent au championnat régional scolaire
    - Médaillés de bronze au championnat régional scolaire
    - Athlètes ayant participé à une épreuve dont aucun participant n'est qualifié<sup>1</sup>
- \*\* À noter que le comité se réserve le droit de sélection sur la délégation.

## 3. Critères d'éligibilité à la délégation

3.1. Critères d'éligibilité à la délégation :

- Être présent à la soirée pré-départ
- Être un athlète ayant participé au championnat régional scolaire
- Athlètes ayant un statut particulier (Voir point 4.) :
  - Standard espoir régional de l'épreuve atteint par l'athlète
  - Remise d'un résultat officiel (12 derniers mois) reconnu par la Fédération qui servira de résultat comparatif au championnat régional scolaire



## 4. Critères de sélection de la délégation



- 4.1. Parmi les athlètes éligibles, la sélection s'effectuera selon les meilleurs résultats au championnat régional scolaire et/ou résultats comparatifs avec les athlètes ayant un statut particulier.
- 4.2. Au moment d'atteindre le nombre maximal d'athlètes répondant aux critères suivants, les athlètes pourront sélectionner des épreuves vacantes<sup>1</sup>.
- 4.3. Au minimum, un entraîneur par école doit être présent sur les lieux de l'activité. Il aura comme mission de s'assurer du bon déroulement de la journée et d'offrir un encadrement aux participants.

## 5. Statut particulier

- 5.1. Advenant l'absence justifiée d'un athlète au championnat régional scolaire, voici la procédure à suivre permettant à un étudiant-athlète de participer au championnat provincial scolaire.
- 5.2. Raisons valables d'absence :
  - Blessure empêchant l'athlète à participer au championnat régional scolaire (épreuve de qualification)
  - Examen ministériel pendant la période de compétition Absence de l'épreuve au championnat régional scolaire
  - Absence de l'épreuve au championnat régional scolaire
- 5.3. Afin d'obtenir l'autorisation exceptionnelle d'un statut particulier, les 4 critères suivants doivent être respectés
  1. L'athlète devra communiquer sa situation avec le coordonnateur de Sports Laval
  2. Obtenir et remettre le billet médical ou la preuve d'empêchement de participation au championnat régional scolaire
  3. Standard espoir régional de l'épreuve atteint par l'athlète
  4. Remise d'un résultat officiel (12 derniers mois) reconnu par la Fédération qui servira de résultat comparatif au championnat régional scolaire

